Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20230921-D2023_68-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2023/...

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

# Décision 2023/68 portant adhésion à AGIR TRANSPORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;*
- *Vu les statuts de l'association AGIR Transports approuvé lors de son assemblée générale en date du 30 juin 2021 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour autoriser, au nom de la communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations et instances dont elle est membre ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/76 en date du 13 avril 2023 portant adhésion au dispositif d'achat de la centrale d'achat du transport public (CATP).*

L'association AGIR Transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR Transport, qui compte désormais plus de 500 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

- L'assistance via notamment un service Questions / Réponses permet d'apporter une expertise et un accompagnement personnalisés afin de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels des adhérents grâce à une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.
- Un organisme de formation agrée qui propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires.
- Un réseau dynamique constitué des adhérents d'AGIR Transport permettant le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences en matière de mobilité : groupes de travail, journées d'études, réseau social en ligne, observatoire des mobilités, etc.
- Une centrale d'achat (CATP) qui permet d'optimiser les acquisitions et accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats de biens et services plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

*Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Décide,

Article 1 :
Il est approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à AGIR Transport.

Article 2 :
La dépense correspondante est inscrite au budget annexe « Transport ».

Article 3 :
Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :
Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 21/09/2023

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ★ LMV ★

*Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*